



**COMPTE- RENDU N° 2013/6**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013**

**COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A la suite des lois du 16 décembre 2010 et du 31 décembre 2012, la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes Sèves- Taute doit être modifiée.

Actuellement, Périers est représentée par 8 délégués sur 34 membres.

Considérant le critère démographique, le conseil municipal a voté à l'unanimité la composition suivante : 12 sièges pour Périers sur 32 membres du futur conseil communautaire.

**Validation de l'avant- projet d'aménagement de la rue de Carentan et arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux**

Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

**Vu**, la délibération n°2011/11/110 du conseil municipal du 28 novembre 2011, qui a validé l'avant projet d'aménagement du Bourg et arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux à 2 587 108 € HT,

**Vu**, que l'aménagement de la place du centre civique, prévu dans la deuxième phase des travaux, avait été envisagé avec la démolition du bâtiment du centre civique,

**Vu**, que la construction de la halle culturelle est reportée dans le temps,

**Considérant** que dans ce contexte, le bâtiment du centre civique ne peut être démoli,

**Considérant** que dans ce cadre, il est préférable de différer l'aménagement de la place du centre civique pour l'intégrer dans une étude plus globale avec l'aménagement de l'arrière de la mairie et le devenir de la maison Tollemer,

**Considérant** que la commune a décidé d'intégrer les travaux de remise en état des trottoirs et de création de places de stationnement à partir du haut de la rue de Carentan jusqu'au rond point de MIASTKO, et de confier au maître d'œuvre les travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable,

**Considérant** que pour ces motifs, il a été nécessaire de réviser l'avant projet et de fixer un nouveau coût prévisionnel des travaux,

**Considérant** que le coût des travaux ne dépasse pas l'enveloppe prévisionnelle prévue au Budget primitif,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : CONFIRME l'annulation des travaux de la place du centre civique.

**Article 2** : DIT qu'en lieu et place, l'aménagement du haut de la rue de Carentan est retenu avec les travaux d'assainissement et d'AEP.

**Article 3 :** VALIDE l'avant- projet d'aménagement de la rue de Carentan présenté par le maître d'œuvre.

**Article 4 :** ARRETE le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 431 658 € HT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**Décision modificative globale n°2/2013 du Budget ville**  
Code Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de la dématérialisation des finances (passage au PESV2), les informations transmises à la trésorerie concernant les tiers doivent être enrichis. Pour y parvenir, la commune doit établir un compte unique de Tiers par consolidation. Pour permettre une dématérialisation complète des pièces comptables, des courriers et autres documents administratifs, l'acquisition de l'outil informatique « PROTEE », l'accès à un parapheur électronique, ainsi que l'acquisition de certificats électroniques et clés USB sécurisées sont indispensables. Le montant de la dépense est estimé à 1 500 €.

**Considérant** que la prévision budgétaire inscrite au compte 2315 « installations, matériel et outillage techniques » est insuffisante ; qu'un crédit supplémentaire de 1 200 € est nécessaire pour la pose d'un compteur EDF,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** AUTORISE la décision modificative globale n°2/2013 du Budget ville suivante, sachant que la section de fonctionnement présente un suréquilibre de 229 028 € :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Chap 023 « Virement à la section d'investissement ».....+ 2 700	Suréquilibre de..... 229 028
	Suréquilibre restant..... 226 328
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Chap 928 « Matériel de bureau et logiciels »-Compte 2051 « concessions, droits similaires »..... + 1 500	Chap 021 « Virement de la section de fonctionnement »..... +2 700
Compte 2315 « Installation, matériel et outillage technique ».....+ 1 200	
Total.....+ 2 700	Total.....+ 2 700

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**Achat d'un cadeau à l'occasion du départ en retraite du Directeur Général des Services**

Code Nomenclature : 7.10 Divers

**Le conseil municipal,**

**Vu,** le code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le départ en retraite de Madame Maryse BERNADOU, Directrice Générale des Services,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, la municipalité souhaite lui offrir un cadeau,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : **AUTORISE** l'achat d'un cadeau de départ en retraite d'un montant maximum de 250 €.

**Article 2** : **DIT** que la dépense sera réglée sur le compte 6257 « Réceptions ».

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Versement de la subvention exceptionnelle à l'occasion du départ en retraite de l'Abbé DESVAGES**

Code Nomenclature : 7.10 Divers

**Le conseil municipal,**

**Vu,** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2013/05/47 du 27 mai 2013, par laquelle le conseil municipal a voté une subvention exceptionnelle de 250 €, pour l'organisation de la manifestation de sympathie pour le départ en retraite de l'abbé DESVAGES,

**CONSIDERANT** que la subvention ne peut pas être versée sur le compte spécial ouvert par les organisateurs,

**CONSIDERANT** que les organisateurs de la manifestation vont créer une association loi de 1901,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : **DECIDE** de verser la subvention exceptionnelle de 250 € pour l'organisation de la manifestation de sympathie en l'honneur de l'abbé DESVAGES à l'association qui sera spécialement créée à cet effet.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Impasses de la Montagne et du Château**

Code Nomenclature : 7.10 Divers

**Le conseil municipal,**

**Vu,** le code général des collectivités territoriales,

**Vu,** la planification des travaux de réfection de la voirie dans le haut de la rue de Carentan,

**Considérant** qu'à cette occasion, la réfection des voiries des impasses de la Montagne et du Château pourrait être envisagée,

**Considérant** que le caractère privé de ces impasses, s'oppose à ce que la commune effectue des travaux,

**Considérant** que les propriétaires de ces impasses ne veulent pas participer financièrement à la réfection,

**Considérant** qu'une cession à titre gratuit des impasses à la commune ne peut pas être envisagée car, elle romprait l'égalité des usagers devant les charges publiques,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : **REFUSE** l'acquisition à titre gratuit des impasses de la Montagne et du Château.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Point 8- Délibération 2013.07. 63 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**  
Code Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

**Le conseil municipal,**

**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU,** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

**VU,** la délibération 106/2010 fixant à 100% les quotas d'avancement de grade pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs,

**VU,** le tableau des emplois,

**VU,** l'admission d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, lors de la session 2013,

**Considérant** que la nouvelle réglementation permet aux adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe qui ont atteint le 7<sup>ème</sup> échelon et qui comptent au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade, de prétendre à l'avancement au grade supérieur sans l'obtention de l'examen professionnel ; cet avancement étant lié à la nomination d'un adjoint qui a obtenu l'examen,

**Considérant** qu'un agent réunit ces conditions, et qu'un autre a obtenu l'examen,

**Considérant que** la commission administrative paritaire sera saisie pour avis pour les avancements de ces deux agents au grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** qu'un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet est vacant,  
**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** CREE un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Article 2 :** MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

**Article 3 :** DIT que les crédits nécessaires à leur rémunération sont inscrits au Budget.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Point 9- Délibération 2013.07. 66 Adhésion à la charte d'entretien des espaces publics**  
Code Nomenclature : 8.8 Environnement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le plan Ecophyto 2018 prévoit une réduction globale de 50% de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2018.

L'arrêté du 7 février 2012, spécifique aux collectivités territoriales exige l'obtention du certificat individuel d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques, dit « Certiphyto Territorial » par les agents applicateurs et applicateurs opérationnels avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Afin de répondre à ces nouvelles exigences, le parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin propose aux communes de s'engager dans une Charte d'entretien des espaces publics.

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU,** la charte d'entretien des espaces publics élaborée par le parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin,

**Considérant** que celle-ci a pour objectif la mise en œuvre de bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celles utilisées pour la production d'eau potable),

**Considérant** que l'agence de l'eau Seine Normandie apporte une aide à hauteur de 50% aux communes qui s'engagent au niveau 1 de la charte,

**Considérant** que pour les communes du Parc, dont fait partie la commune de Périers, un programme FEDER complète le financement à 100%,

**Considérant** que cette charte propose également un accompagnement personnalisé des agents et des prestataires assurant l'entretien des espaces publics municipaux. Ainsi, un intervenant technique qualifié apportera un conseil sur les techniques les plus efficaces, chimiques et non chimiques et informera sur les méthodes alternatives aux produits phytosanitaires.

**Considérant** qu'en s'inscrivant au niveau 1 de la charte, la commune s'engage à respecter, dans un délai d'un an, les 13 points clés de la charte comme le bon dosage des produits, le stockage sécurisé des produits, la présence d'une cuve réparatrice de reliquats ou le port d'équipement de protection individuelle par l'agent,

**Considérant** que l'adhésion de la commune au niveau 1 de la Charte ne l'oblige pas à intégrer par la suite les niveaux supérieurs,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : ACCEPTE** les termes du niveau 1 de la Charte financé par l'AESN (agence de l'eau Seine Normandie) à hauteur de 50% et l'Europe (FEDER) à hauteur de 50%.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte d'entretien des espaces publics.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Point 10- Délibération 2013.07. 67 Avis sur la demande d'approbation d'ouvrage concernant la liaison souterraine avec Jersey**

Code Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 28 mai 2013, RTE a transmis à Monsieur le Préfet de la Manche une demande d'approbation du projet d'ouvrage relative à la création de la liaison souterraine 90 kV entre le point d'atterrage à Armanville (commune de Pirou) et le poste de Périers. La liaison traverse les communes de Pirou, Millières, Créances, Lessay et Périers.*

*Les travaux devraient débuter à partir du mois d'août 2013 et se poursuivre jusqu'en août 2014 pour la partie terrestre.*

*Aussi, il est proposé au conseil municipal de donner un avis avant le commencement des travaux.*

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le projet de création de la liaison souterraine 90 kV entre le point d'atterrage à Armanville et le poste de Périers,

**Considérant** que les travaux devraient débuter à partir du mois d'août 2013 et se poursuivre jusqu'en août 2014 pour la partie terrestre,

**Considérant** que le conseil municipal est invité à donner un avis,

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : EMET** un avis favorable au projet de création de la ligne souterraine et au commencement des travaux.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

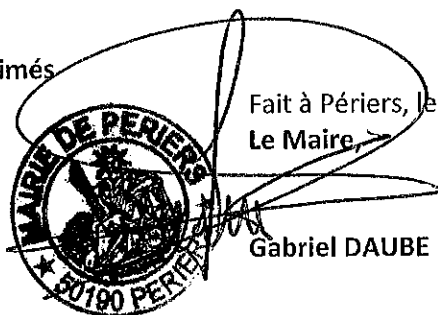


**Point 11- Délibération 2013.07. 68- 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée**  
**Code Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

Nous élus de la commune de Périers,

1. Répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe ;
2. Saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco- allemande et à notre jumelage avec la ville de Bad-Fallingböstel, commune partenaire ; et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble en 1990 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;
3. Nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de la tolérance et de la solidarité ;
4. Nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;
5. Reconnaissons et saluons le soutien que l'office Franco- allemand pour la Jeunesse, créé par le traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco- allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordé à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco- allemande commune ;
6. Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, année européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;
7. Conscients que la relation franco- allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire nos jumelages et partenariats franco- allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;
8. Intégrerons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit, nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines.
9. Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50<sup>ème</sup> anniversaire du traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**



Fait à Périers, le 3 juillet 2013,

Le Maire, →

Gabriel DAUBE